



Réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2014

Présents : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRÉ Ghislaine - ORTÉGA Frédéric
- VANHOUCHE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY
Gérald - NIELSEN Marie Paule - SILVESTRI Donato - DEFIVES Alain - BOUTEVILLAIN
Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - RAMDANE Fabienne - LIBOSSART Marie Christine -
VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - LEBLANC William - PLÉ Coline - DUCLOY
Aurélien - LIMOUSIN Guy - GENELLE Véronique - VERESSE Stéphanie

Excusés ayant donné pouvoir : CRÉPIN Josiane - BONNEL Michèle - DURIEZ José - PETIT
Jean Christophe -

I Approbation du compte rendu du 10/04/2014

Mme Genelle dit qu'il y a une erreur page 2 : il est noté 2014/09 à la place de 2014/19.

Observation : le groupe « osons l'avenir » ne s'est jamais opposé aux logements sociaux.

Observation à rajouter au compte-rendu.

II 2014/35 : Jury d'assises et citoyens assesseurs pour 2015

L'arrêté préfectoral prévoit que pour la commune d'Hallennes lez Haubourdin, 3 jurés sont appelés à figurer sur la liste du jury d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste préparatoire annuelle, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Les résultats sont les suivants d'après le numéro sur la liste électorale :

	N° ELECTEUR	NOM - PRENOM	Date et lieu de naissance	Adresse à Hallennes lez Haubourdin
1	127	CACHOT Frédéric	15/03/1974 à Besançon	2 rue du 11 novembre
2	492	LATREE Julien	07/12/1981 à Haubourdin	12 rue des Combattants d'AFN
3	145	CARRUE Xavier	20/12/1974 à Dunkerque	6 rue Léon Mercier
4	241	JOUANNIN Francis	12/04/1955 à Lille	85 rue Louis Pasteur
5	165	DUTHOIT Karen	27/09/1973 à Lille	159 sentier de l'église
6	899	WALLEZ Sébastien	26/09/1984 à Lille	151 rue de l'égalité
7	314	DUBO Henri	07/02/1950 à Lille	143 rue Louis Pasteur
8	329	DUFRESNE Franck	31/10/1974 à Bully les Mines	42 Bld JB Carpeaux
9	216	GOUNEL Monique ép Cousin	30/01/1934 à Lille	3 Le Tavoy

III 2014/36 : Règlement intérieur du conseil municipal

Selon les termes de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, issue de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

*Considérant la proposition de la **commission finances**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur ci-joint :*

M. Limousin déclare :

« Lors de la dernière Commission des Finances, j'ai souhaité que le compte-rendu des Conseils Municipaux soit adressé, aux membres du conseil, en même temps que son affichage. Ce soir là, j'ai cru comprendre qu'il y avait un souci d'économie, puisque des documents

« divers » sont souvent adressés en même temps que ce compte-rendu. Si je peux parfaitement souscrire à ce souci d'économie, je pense néanmoins qu'avec un minimum de bonne volonté on peut facilement trouver le compromis qui puisse donner satisfaction à tous. Pour l'envoi de ces documents « divers » il suffit simplement d'utiliser internet pour les conseillers qui en sont d'accords et les casiers à l'accueil pour les autres.

Arrivée d'Anne Catherine Boutevillain.

M. le Maire dit non, par courrier mais dans les délais.

Mme Genelle demande si au chapitre 5, il ne serait pas possible de prévoir des suppléances pour les représentations dans les commissions car ils ne sont que 3.

M. le Maire dit qu'on y réfléchit. On en reparle mais c'est la même règle pour le groupe majoritaire.

Vote : unanimité.

IV 2014/37 : Suppression de 2 postes de police municipale

Considérant le changement de grade de 2 agents municipaux rendant inutile les 2 postes de gardien de police municipale (délibération n°2013/35 du 27 novembre 2013),

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 4 avril 2014 pour la suppression de ces 2 postes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer les 2 postes de gardien de police municipale.

M. Lecompte dit que l'on a été retoqué pour la transformation des postes, donc :

On a créé les postes de brigadier.

On les a nommés.

On a eu l'avis favorable du CTP.

Maintenant on peut les supprimer.

Vote : unanimité.

V 2014/38 : Montant de rémunération de l'étude surveillée à compter du 1er septembre 2014

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a décidé de mettre en place une étude surveillée pour ceux qui le souhaitent.

Afin que cette mission soit réalisée de la manière la plus optimale possible, il est souhaitable que l'encadrement de cette activité se fasse par des enseignants.

La circulaire préfectorale n°10-69 fixe les plafonds de rémunérations des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 13 euros l'heure d'étude

surveillée.

Dans le cadre des rythmes scolaires, mise en place d'une étude surveillée et donc des tarifs sont à mettre en place.

M. Limousin déclare :

« Je suis nouveau au sein de cette Instance et je ne vous cache pas que j'ai parfois du mal à comprendre certaines manières de faire.

C'est pourquoi, je souhaiterais que l'on puisse m'expliquer : « la commune qui a décidé ... », c'est qui, c'est quoi ?..

J'observe que pour fixer le montant horaire de l'heure d'étude surveillée, il faut une délibération du Conseil Municipal.

Que pour fixer les tarifs de location de l'Espace Culturel « Les Lucioles », que pour fixer le tarif des mercredis différents, de l'activité théâtre, il faut une délibération du Conseil Municipal.

Par contre, quand il s'agit de mettre en place un projet qui va avoir des conséquences sur les habitudes de vie des enfants scolarisés à Hallennes, sur les habitudes de vie de leurs Parents, qui va avoir des conséquences sur le pouvoir d'achat de certains de ces Parents ainsi que sur les finances de la Commune, on se contente de dire, sans débat préalable au niveau du Conseil Municipal, : « la Commune a décidé ... ».

Nous avons, sans doute, « loupé » quelque chose sur Hallennes et nous aurons peut être l'occasion d'y revenir devant d'autres Instances.

Pour se convaincre de ce « loupé », il suffit simplement de se remémorer ce que disait la presse régionale, ces derniers temps.

C'est ainsi que nous avons pu voir que, dans la plupart des Communes environnantes, cette question de la Réforme des Rythmes Scolaires n'avait pas été confiée à un quelconque « Comité Théodule » mais, au contraire, avait bien fait l'objet de larges débats au niveau des Conseil Municipaux concernés.

Ce qui n'a pas été le cas sur Hallennes. »

Mme Péré dit que le comité de pilotage a été constitué par des personnes compétentes suite à la validation du DASEN.

M. le Maire dit que comité théodule, c'est peu élégant voire injurieux. Les choses ont été faites dans les règles. Il n'y avait pas d'obligation et excellent travail des personnes.

Par contre, pour tout tarif, il faut une délibération.

M. Limousin dit que Mme Péré avait dit au vote du PET que le détail des activités serait vu dans le cadre des rythmes scolaires.

M. le Maire ne peut accepter ces propos.

Vote : unanimité.

VI 2014/39 : Création d'une ligne de trésorerie de 250 000 €

Considérant que la commune doit toujours assumer ses dépenses sans pour autant, parfois, avoir reçu les recettes dans les délais prévus,

Considérant que le budget équilibré grâce à ces recettes attendues nécessite d'avoir une trésorerie permettant de payer les factures actuelles sans attendre le paiement de ces recettes.

Considérant qu'à cet effet, la commune a consulté plusieurs banques afin de créer une ligne de trésorerie,

Considérant les réponses des banques, le choix du mieux disant a été fait,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-la création d'une ligne de trésorerie de 250 000 € pour une durée d'un an à compter du 01/10/2014

-de choisir le crédit agricole qui est le mieux disant à savoir

Index utilisé : Euribor 3 mois moyenne

Marge : 2,05 %

Commission de réservation : 0,25 %

-d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

M. Ortega signale que l'on a pris la décision de passer de 500 000 € à 250 000 € car on ne l'a jamais utilisé mais c'est une sécurité.

Choix du crédit agricole. 625 € de commission ; index euribor 3 mois moyenne.

Vote : unanimité

VII 2014/40 : Choix du prestataire de la classe de neige 2015

Considérant que les élèves de CM2 de l'école Roger Salengro partent en classe de neige et que c'est la mairie qui finance en partie ce voyage chaque année,

Considérant la procédure adaptée qui s'est déroulée du 10 mars au 25 avril 2014,

Considérant la réunion de la commission en date du 10 Juin 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de confier la prestation à Mer et Montagne à Faches Thumesnil

-d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Comme chaque année, les CM2 vont partir en classe de neige. Il y a eu 5 candidats. Mer et Montagne est le moins cher qui répond correctement à nos demandes.

M. Limousin demande ce qu'est un marché adapté.

Lorsqu'un certain montant est passé, c'est une mise à la concurrence par annonce au BOAMP permettant à tout le monde de répondre.

Coût ≈ 33 000 € pour 52 enfants

Vote : unanimité.

VIII 2014/41 : Classe de neige-Participation des familles à compter du 1er/09/2014

Considérant que la commune d'Hallennes lez Haubourdin organise depuis plusieurs années une classe de neige pour les enfants du CM2 scolarisés dans la commune,
Considérant le souhait du Conseil Municipal de poursuivre cette action,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme retenu et toutes pièces nécessaires pour la réservation du centre et le transport des enfants,

-de fixer la participation des parents comme suit :

- . 237 € pour les Hallennois
- . 423 € pour les non Hallennois

Les parents concernés auront la possibilité de régler leur participation en 5 fois à compter du début d'année scolaire et avant le départ de la classe de neige.

Mme Péré indique qu'en 2014 le coût était de 646 € et qu'en 2015, il est de 655 €. On propose donc une augmentation au prorata donc 237 € pour les Hallennois et 423 € pour les non Hallennois.

M. Limousin déclare :

« Comme je l'ai évoqué lors de la dernière Commission des Finances, je relève un manque de cohérence dans ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Quand il s'agit de sommes relativement modestes – tarifs des mercredis différents, de la garderie, de l'activité théâtre, de la cantine – on fait jouer le quotient familial pour fixer les tarifs.

Par contre, quand il s'agit de sommes plus conséquentes pour les familles – comme pour la classe de neige – on ne veut plus tenir compte de ce quotient familial.

Comprenez qui pourra !..

J'ai bien noté, Monsieur le Maire, lors de cette Commission des Finances, qu'aucun enfant d'Hallennes n'avait été privé de classe de neige pour des questions financières.

Sauf, Monsieur le Maire, que certaines Familles préfèrent se priver que de tendre la main.

En ce qui concerne les enfants non-hallennois, il aurait sans doute été souhaitable, avant de majorer de près de 80% le tarif des enfants hallennois, de savoir combien d'enfants étaient concernés.

Lors du dernier Conseil Municipal, quand nous avons évoqué la subvention destinée à l'Olympic Hallennois, où les non-hallennois sont majoritaires, vous m'avez, Monsieur le

Maire, renvoyé à mes études en disant que l'on ne pouvait pas être pour l'intercommunalité et refuser une certaine solidarité.

C'était peut être, sur cette question « classe de neige », l'occasion de faire jouer cette solidarité, surtout si le nombre d'élèves concernés est modeste. »

Certains ne veulent pas demander de l'aide.

De plus, on a parlé d'intercommunalité et donc on pourrait faire profiter aux non hallennois.

M. le Maire dit que toutes les villes ont des tarifs différents.

M. Ortega dit que l'on prend déjà en charge les 2/3 pour les Hallennois et 1/3 pour les non Hallennois. Et s'il y avait des tarifs dégressifs, les plus chers paieraient beaucoup plus cher.

M. le Maire rappelle la possibilité de payer en 5 fois dès septembre. Nous avons le souci en CCAS d'aider ces familles pour ne pas mettre de côté des enfants.

Vote : Pour = 24 Abstentions = 3 (Mme Genelle, M. Limousin, Mme Veresse)

IX 2014/42 : Droit de voirie : Reversement au comité des fêtes

Considérant l'animation créée dans la commune d'Hallennes lez Haubourdin à l'occasion de la braderie de juin 2014 ainsi que des sommes perçues au titre du droit de voirie d'un montant de 3 551 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la place de l'église, d'un montant de 3 551 € sur l'exercice 2014.

C'était une belle braderie le week end dernier.

Droit de voirie pour 3551 €

Remerciement et félicitation au président du comité des fêtes.

Vote : unanimité.

X 2014/43 : Tarifs de location de l'Espace Culturel « Les Lucioles » à compter du 13/06/2014

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2011/04 du 08/02/2011.

L'espace culturel « les Lucioles » est une salle très appréciée tant pour son acoustique que pour son aménagement intérieur,

Nous avons déjà été sollicités par des structures privées pour la louer.

La commune ne louera cette salle ni pour des manifestations politiques ni pour des manifestations religieuses ou assimilées.

La commune ne louera cette salle qu'à des personnes morales et aux vues de l'activité envisagée.

Le conseil municipal autorise M le Maire à refuser toute manifestation qu'il jugerait inopportune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en location « les lucioles » aux tarifs suivants :

Code	Prestations	Hallennois *	Non hallennois
Base	Salle de spectacle inclus 12 heures de technicien dont 4h00 de répétition	500 €	1500 €
	Coût de l'heure supplémentaire	25 €	25 €
Option 1	Mobilier pour la Salle polyvalente	100 €	300 €
Option 2	Cuisine	100 €	300 €
Option 3	Vaisselle	50 €	150 €

Aucun changement de tarifs, mais certaines précautions à prendre pour éviter des débordements.

Vote : unanimité.

XI 2014/44 : Tarif des mercredifférents et de l'activité théâtre à compter du 1er/09/2014

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2012/44 du 25/10/ 2012.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du centre d'animation à compter du 1er septembre 2014 comme suit :*

Tranche	Quotient familial	Tarif journalier /Hallennois	Tarif journalier/non hallennois
I	de 0 à 500	2,00 €	4,00 €
II	de 501 à 591	2,50 €	5,00 €
III	de 592 à 728	3,00 €	6,00 €
IV	de 729 à 865	3,50 €	7,00 €
V	de 866 et +	4,00 €	8,00 €

Considérant l'activité théâtre mise en place dans le cadre du centre municipal d'animation,

Considérant qu'il est préférable de prévoir un paiement forfaitaire annuel pour l'atelier théâtre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif théâtre/Hallennois Forfait annuel*</i>	<i>Tarif théâtre/Non Hallennois Forfait annuel*</i>
0 à 500	54,00 €	108,00 €
501 à 591	63,00 €	126,00 €
592 à 728	72,00 €	144,00 €
729 à 865	81,00 €	162,00 €
866 et plus	90,00 €	180,00 €

Pour les mercredifférents, dès la rentrée en raison de l'école du mercredi matin, il n'y aura plus de centre aéré le matin donc révision des tarifs + mise en place de tarifs annuels pour le théâtre.

Vote : unanimité.

XII 2014/45 : Avis sur le projet de remaniement du P.L.U-Chemin d'Escobècques-Etablissement Marin

Aux vues de la note de présentation du projet émanant de LMCU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de remaniement du P.L.U.

M. le Maire indique que l'entreprise Marin est contrainte de se mettre aux normes notamment paysagère et étancher le site.

Pour M. le Maire, l'entreprise Marin fait œuvre de salubrité publique.

Le maire d'Englos, en son temps, ne voyait pas le projet d'un très bon œil, aujourd'hui on collabore.

Mme Genelle a apprécié la note de synthèse qui était très claire.

Vote : unanimité

XIII 2014/46 : Attribution d'un nom de rue dans le parc d'activité d'Hallennes

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2012/08 du 9/02/2012

La 2ème tranche de la zone d'activité est en cours d'aménagement, une voirie a été créée à l'intérieur de la zone.

Il convient de lui trouver un nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appeler cette voie : rue de la Source

M. le Maire signale que l'on avait dû donner un nom pour cette petite voie appelée rue du Pont des Planques pour des raisons historiques.

Il a reçu une entreprise qui va s'implanter sur 16 000 m². Entreprise qui fabrique des produits d'entretien à base d'eau. Permis de construire déposé en juillet. 4600 m² de construit. C'est 50 emplois pas créés mais qui arrivent.

Près de l'axe de la RN 41.

Leur patron a demandé si on était très attaché à ce nom et on a donc réfléchi et on s'est demandé si on pourrait l'appeler rue de la Source.

Mme Genelle dit qu'il n'y a jamais eu de sources.

M. le Maire ne voit pas non plus les planques.

Vote : unanimité.

XIV 2014/47 : Attribution d'un nom pour la Résidence d'appartements rue du Général de Gaulle

Cirmad est en train de construire 65 appartements, rue du Général de Gaulle, il convient de donner un nom à cette résidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer cette résidence :
-Résidence l'Aubépine

Cirmad avance bien.

Livraison : 20 logements ICF => arrivée dans les lieux le 1^{er} octobre.

45 logements Partenord => arrivée dans les lieux 14 octobre et 18 novembre.

C'est un chantier bleu. C'est super et chantier en avance.

Proposition du groupe DIFC : Résidence l'aubépine

Proposition d'osons l'avenir : Résidence Mandela

Vote : unanimité

Départ de Coline Plé qui a fait un pouvoir.

XV 2014/48 : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du syndicat mixte intermodal régional de transport

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2015.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable sur l'affiliation du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport.

Obligation de consulter tous les adhérents du CDG à chaque nouvelle entrée.

Mme Veresse demande ce qu'est ce syndicat.

Ils font du transport intercommunal avec LMCU et des privés style CCI.

Vote : Pour = 24 Abstentions = 3 (Mme Genelle, M. Limousin, Mme Veresse)

XVI 2014/49 : Nomination « référent CLIC »

Considérant les élections du 23 mars 2014, il convient de nommer, à la demande du CLIC(Centre Local d'information et de Coordination) des Weppes, un référent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Jean Claude DEFLANDRE.

Proposition d'un référent CLIC : M. Deflandre

Vote : Pour = 26 Ne participe pas au vote : 1 (M. Deflandre)

XVII Divers

Recours au tribunal administratif du groupe « osons l'avenir » pour l'absence de note de synthèse.